

CIRCULAIRE N° 775 E. Tg. du 11 décembre 1916
concernant les télégrammes téléphonés.

Aux termes des règlements actuellement en vigueur, les expéditeurs des télégrammes doivent, dans différents cas, s'ils ne sont pas connus du service télégraphique, justifier de leur identité.

D'autre part, le nom et l'adresse de l'expéditeur doivent figurer sur la minute de tous les télégrammes de départ.

En ce qui concerne les télégrammes transmis à partir d'un poste d'abonnement téléphonique, le service télégraphique n'a pas toujours les moyens de vérifier l'identité ni de prendre le nom et l'adresse exacts du véritable expéditeur.

Cette situation pouvant présenter des inconvénients, l'autorité militaire a demandé que les télégrammes téléphonés à un bureau télégraphique à partir d'un poste d'abonnement ne soient acceptés que s'ils émanent exclusivement du titulaire du poste:

En vue d'assurer l'exécution de cette prescription, le Département de la Guerre a estimé qu'il y avait lieu d'exiger que les abonnés, pour être autorisés à transmettre des télégrammes par téléphone, signent un engagement conforme au texte ci-après et analogue à celui demandé pour les communications téléphoniques interurbaines :

Je soussigné... (nom, prénoms, profession), demeurant à... (adresse) et abonné au réseau de....., déclare accepter la responsabilité de tous les télégrammes qui seraient téléphonés à partir de mon poste n°... (numéro d'appel de la ligne).

Je m'engage notamment à ne pas transmettre, à partir du poste précité, de télégrammes émanant de tiers et à prendre les dispositions utiles pour empêcher la transmission de tels télégrammes.

La signature des télégrammes téléphonés de mon domicile, quand ils en comporteront une, sera.....

Je reconnais avoir été avisé par l'Administration des Postes et des Télégraphes que toute infraction au présent engagement entraînerait le retrait de l'autorisation de téléphoner mes télégrammes.

A....., le.....

(Signature.)

La sanction prévue devra être appliquée dans le cas où il serait constaté des infractions audit engagement.

Les dispositions qui précèdent sont également applicables aux télégrammes transmis à partir des bureaux télégraphiques d'intérêt privé, dont les titulaires devront fournir un engagement analogue à celui visé ci-dessus.

Je vous prie de vouloir bien prescrire les mesures utiles en vue de la mise en vigueur immédiate des prescriptions contenues dans la présente circulaire, laquelle n'est applicable que dans la zone de l'intérieur, ainsi que dans les arrondissements de Rouen, du Havre et d'Yvetot.

CLÉMENTEL.

